

# ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : [archeveche@catholic.pf](mailto:archeveche@catholic.pf)

---



Monseigneur Jean Pierre COTTANCEAU,  
Archevêque de PAPEETE

Aux prêtres, diacres et fidèles de l'Archidiocèse de PAPEETE

Papeete, le 30 Novembre 2020

Frères et Sœurs dans le Christ,

Le moment est venu pour moi de vous informer sur la situation du Père Sergio TEFAU.

Le Lundi 28 Janvier 2019, j'étais informé par la Commission Interdiocésaine de Recours en Cas d'Abus Sexuel (CIRCAS) qu'elle avait reçu un signalement au sujet d'agressions sexuelles ou d'actes contraires au sixième commandement du Décalogue de la part du Père Sergio sur deux adolescents de la paroisse Sainte-Thérèse de Papeete. Dès le lendemain mardi 29 janvier et avec mon accord, la CIRCAS a transmis au Procureur de la République, conformément à sa mission, le contenu de ce signalement recueilli les 23 et 25 du même mois.

Le 06 Février 2019, par prudence, le Père Sergio fut temporairement mis en retrait de ses fonctions à la paroisse Sainte-Thérèse, dans l'espoir que l'affaire serait discernée dans des délais raisonnables. C'est le Père Sergio qui annonça alors publiquement à la paroisse Sainte-Thérèse ce dont il était accusé et qui l'accusait.

Le 07 Mars 2019, une plainte fut déposée par les deux jeunes à l'encontre du Père Sergio.

A ce jour, 30 Novembre 2020, l'enquête pénale suit toujours son cours, et **il ne m'appartient pas aujourd'hui de me prononcer sur l'innocence ou sur la culpabilité du Père Sergio, la véracité ou non des accusations portées contre lui, la probité ou non des accusateurs ainsi que leur souffrance réelle ou feinte, comme certains semblent se le permettre.**

Ayant pris connaissance, en janvier 2020, de l'arrêt du 17 décembre 2019 de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Papeete contenant les accusations portées et retenues par la justice à l'encontre du Père Sergio, j'ai transmis, le 29 mai 2020 à la sortie du confinement lié à la crise sanitaire actuelle, un rapport préliminaire et circonstancié à la Congrégation romaine pour la Doctrine de la Foi comme il m'en est fait une stricte obligation par le droit de l'Église. Dans sa réponse du 11 Juillet 2020, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi m'a demandé, je cite : « *de bien vouloir intenter contre ce clerc une procédure pénale extrajudiciaire selon le can. 1720 CIC, pour juger du délit dont il est accusé* ».

En même temps que j'adressais au Saint Siège le rapport préliminaire de cette affaire dont « *l'information n'en est qu'à ses débuts* » (cf. arrêt de la chambre de l'instruction du 17 décembre 2019), je prenais en Église, en date du 15 Juin 2020, des mesures conservatoires et de précaution :

## ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française

Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : [archeveche@catholic.pf](mailto:archeveche@catholic.pf)

---

- Le Père Sergio était assigné, à l'exclusion de toute autre activité sacerdotale ou ministère, à la communauté des Sœurs Clarisses pour y demeurer et assurer l'Eucharistie quotidienne.

- Le Père Sergio ne devait plus avoir aucun contact avec la paroisse Sainte-Thérèse et ses fidèles, clercs ou laïcs.

- Le Père Sergio ne devait plus avoir de contacts avec des mineurs.

Je fixais alors comme délai d'exécution le 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Le seul écho reçu fut une lettre déposée à l'Archevêché dans laquelle le Père Sergio me déclarait ceci : « ... *je déplore avec un soupçon d'amertume, la procédure utilisée à mon encontre... Sur les recommandations de mon avocat Maître FROMAIGÉAT et de mon conseiller Père Claude, je m'engage à ne pas répondre aux exigences du décret d'imposition de mesures de précaution que vous m'imposez...* » Malgré cette déclaration péremptoire, un second délai lui fut accordé, pour le 15 Août 2020, afin de lui permettre de se reprendre. Il demeura sans aucun effet. Un troisième et dernier délai lui fut donné pour le 1<sup>er</sup> Novembre 2020, toujours sans aucun effet. Ces mesures conservatoires et de précaution auraient pu être adoucies, comme cela lui a été dit de diverses manières, si le Père Sergio les avait acceptées et dans la mesure où elles ne contrevenaient pas aux mesures prises par la justice civile et à la liberté des investigations.

Dans le même temps et pour lui permettre de s'exprimer en premier sur cette affaire, le Père Sergio fut invité par deux fois à s'expliquer de vive voix et à présenter sa défense auprès du Vicaire judiciaire, le Père Denis BERTIN, que j'ai nommé pour instruire ce dossier. Là encore, l'attitude du Père Sergio fut nette : il refusa, sans s'excuser, de répondre et de se présenter aux convocations émanant de l'Archevêché, retardant ainsi volontairement le début de l'enquête canonique au détriment de la manifestation de la vérité.

Devant cette situation de désobéissance à l'Église, j'ai dû me résoudre à sauvegarder le bien commun ecclésial et protéger les personnes en prenant deux mesures sanctionnant un tel comportement qui fait volontairement obstacle à la procédure prévue par le droit de l'Église (droit canonique) :

**1 – Le Père Sergio TEFAU est désormais suspens de tous les actes du pouvoir d'ordre jusqu'à son amendement.** Cela signifie que le Père Sergio ne peut plus célébrer, publiquement comme en privé, les sacrements de l'Église : Eucharistie, baptême, mariage, confession...

**2 – Le Père Sergio TEFAU est privé définitivement de ses offices et charges de Curé de Anaa, Faaite, d'administrateur paroissial de la paroisse Sainte-Thérèse de Papeete et de conseiller spirituel du CDPJ.**

Ces mesures ont été communiquées au Père Sergio le 13 Novembre 2020. Il avait la possibilité d'en demander la révocation ou la modification dans un délai de 10 jours utiles.

Dans le même temps, je lui ai signifié à nouveau deux mesures conservatoires et de précaution déjà prises et demeurant en vigueur jusqu'au terme des procédures en cours devant la société civile et en Église :

**1 – Interdiction de tout contact avec des mineurs.**

**2 – Interdiction de se rendre sur le territoire de la paroisse Sainte-Thérèse ou de contacter l'un ou l'autre de ses membres laïcs ou clercs.**

## ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : [archeveche@catholic.pf](mailto:archeveche@catholic.pf)

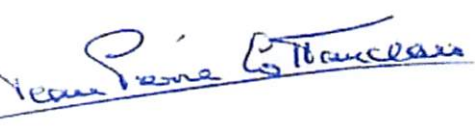
---

Ces dispositions ne visent qu'à sanctionner la désobéissance du Père Sergio et ses affronts lorsqu'il refuse de participer à l'enquête demandée par l'Église. **L'affaire est toujours entre les mains des Justices civile et ecclésiale. Ces dispositions ne constituent donc en rien un jugement sur le fond mais ont pour but de préserver la sérénité de l'instruction et d'assurer la protection des personnes.**

Je sais ce que cette situation peut engendrer de souffrances, et combien elle porte atteinte à l'unité et à la crédibilité de l'Église à qui on a dans un passé récent tant reproché son silence ou sa complicité pour étouffer ce genre d'affaires. Mon seul objectif est de faire en sorte que la lumière soit faite, dans le respect de chacun et pour le bien de notre diocèse. Nous sommes tous invités à prier d'abord pour les plaignants, pour le Père Sergio, et pour leurs familles, afin que le Seigneur les accompagne dans cette épreuve. Prions également pour que le Seigneur nous donne de faire confiance à l'Église ainsi qu'à ceux qu'elle a choisis pour la sanctifier et la conduire sur les chemins de vérité que nous trace le Christ dans l'Évangile.



En la fête de Saint André, apôtre

  
+Mgr Jean Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete